
THOMAS D'AQUIN

“Immobilier pour clients exigeants”

BARÈME DES HONORAIRES (TTC)

POUR LA VENTE

À LA CHARGE DU VENDEUR

- 5% > 500 000€
- 6% < 500 000€
- 7% < 250 000€

POUR LA LOCATION

À LA CHARGE DU LOCATAIRE

BAIL DU 6 JUILLET 1989 :

- VISITES, DOSSIER, BAIL 12 €/M2
- ÉTAT DES LIEUX 3 €/M2

BAIL DE CODE CIVIL

- 10 % TTC DU LOYER ANNUEL
CHARGES COMPRISES

À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE

- VISITES, DOSSIER, BAIL, ÉTAT DES LIEUX 30 €/M2

